



### 1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le régisseur ou son représentant. Ces derniers ont pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Le montant du séjour est à acquitter à l'arrivée du client.

### 2. FORMALITES DE POLICE

Les mineurs de moins de 13 ans non accompagnés de leur(s) parent(s) ne sont pas admis dans le camping SAUF accompagnés d'un adulte ayant en sa possession une attestation parentale.

Les mineurs de 13 ans et plus non accompagnés d'un adulte devront présenter une attestation parentale comprenant les numéros de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence, ainsi qu'une liste des différents problèmes de santé (par exemple les allergies). Il sera demandé une attestation de responsabilité civile des parents couvrant leur(s) enfant(s), ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du parent signataire.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel ;
- 5° Le numéro de téléphone mobile et mail
- 6° La date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ prévue

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### 3. INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4. BUREAU D'ACCUEIL

L'accueil est ouvert du :

- 1er janvier au 2 avril 2021 du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h
- 3 avril au 12 mai 2021 tous les jours : 9h-12h / 14h-18h
- 13 mai au 6 juillet 2021 tous les jours : 9h-12h / 14h-19h
- 7 juillet au 29 août 2021 tous les jours : 8h-12h / 13h-20h
- 30 août au 26 septembre 2021 tous les jours : 9h-12h / 14h-19h
- 27 septembre au 31 décembre 2021 du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les

possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### 5. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché sur la façade de l'accueil. Il est remis à chaque client qui en fait la demande. Les prix des différentes prestations sont affichés sur la façade du bureau de l'accueil, et communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

### 6. MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent avoir effectué la veille le paiement du solde de leur séjour. En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, par rapport aux dates mentionnées sur votre bon de réservation, la totalité du séjour restera due. Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement pour la part du séjour non effectuée.

### 7. ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par courrier papier ou électronique, laquelle prendra effet à compter de la date de réception du courrier :

- Plus de 30 jours avant votre arrivée, le montant de l'acompte reste acquis au camping
- Moins de 30 jours avant votre arrivée, le montant total de la location, des frais de réservation et de la cotisation d'assurance sont conservés. Pour obtenir un éventuel dédommagement, nous vous invitons à souscrire une assurance annulation ou d'interruption de séjour lors de la réservation.

### 8. DEPOT DE GARANTIE

Pour les hébergements locatifs, un dépôt de garantie de 200€ par hébergement vous sera demandé à votre arrivée par empreinte CB, laquelle sera détruite sous quinzaine à compter de votre départ.

Le camping se réserve le droit de garder une partie ou la somme totale en cas de détérioration de l'hébergement et de son contenu et/ou de matériel sur le camping.

Le camping se réserve aussi le droit de déduire la somme de 60€ :

- pour pallier les frais de ménage si celui-ci n'a pas été effectué lors du départ (60€ pour 2h de ménage, ce montant est cumulable en fonction de la durée réelle de la prestation ménage)
- En cas d'odeur persistante de tabac dans un hébergement

### 7. BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés ou attachés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le régisseur ou son représentant assurent la tranquillité des clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

## 8. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le régisseur ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les visiteurs s'engagent à respecter ce présent règlement.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage sur la façade du bureau de l'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## 9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée (10 km/h).

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements libres, sauf si une place de stationnement a été désignée à cet effet au client par le régisseur ou son représentant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Les déchets recyclables (papiers, cartons, verre et emballages ménagers) doivent être triés et jetés dans les bacs de recyclage à la sortie du camping. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Lorsque la salle de jeux est ouverte, elle est réservée exclusivement aux clients, et sous réserve de la laisser en bon état.

## 11. SECURITE

### a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### b) Vol

La direction n'est responsable que des objets déposés avec son autorisation au bureau d'accueil, et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler aux responsables la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 12. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de jeux ne peut pas être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## 13. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## 14. ANIMAUX

Les chiens et les chats, exceptés les chiens de catégorie 1 et 2, sont autorisés dans le camping. Nous exigeons que les chiens soient tenus en laisse dans l'enceinte du camping. Le carnet de santé doit être présenté à votre arrivée au camping. Les vaccins classiques sont obligatoires (Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, Leptospirose). La rage et la Toux de chenil sont optionnelles. Le certificat de tatouage/puçage est obligatoire. Veillez à respecter l'hygiène et l'environnement du camping d'accueil. Les déjections doivent être ramassées.

La direction se réserve le droit d'exclure immédiatement du camping, sans remboursement ni dédommagement, tout propriétaire dont l'animal serait estimé dangereux ou gênant pour la clientèle du camping.

## 15. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le régisseur ou son représentant pourront oralement ou par écrit, s'ils le jugent nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure de s'y conformer par le régisseur ou son représentant, ceux-ci pourront exiger le départ immédiat du ou des fauteurs de troubles sans remboursement ni dédommagement.

En cas d'infraction pénale, le régisseur ou son représentant pourront faire appel aux forces de l'ordre.